

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

#### Décision n° DS 2010-05 du 29 janvier 2010 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO1030141S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;  
Vu la décision n° 2005-05 du président de l'Etablissement français du sang en date du 22 décembre 2005 nommant M. Antoine COULONDRE aux fonctions de directeur des achats de l'Etablissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Antoine COULONDRE directeur des achats de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine COULONDRE, délégation est donnée à Mme Emmanuelle POUPARD, directrice adjointe des achats, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DS 2009-35 du 28 avril 2009 est abrogée.

#### Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM